



Contravention pour excès de vitesse

Par **sissi**, le **22/10/2012** à **10:32**

Bonjour,

j'ai reçu un avis de contravention, pour un dépassement de vitesse retenue de 52 km au au lieu de 50 km, suite au dépassement d'un véhicule qui roulait en feux de détresse dans une double voie a sens unique.

Puis je être exonérée de l'amende en exposant les faits?

Merci de votre retour,

Cordialement,

Par **Lag0**, le **22/10/2012** à **12:14**

Bonjour,

Absolument pas...

Même lors d'un dépassement, vous devez respecter la limitation de vitesse.

Je vous rappelle que vous ne devez entamer un dépassement que si le véhicule a dépasser roule suffisamment en dessous de la vitesse maxi autorisée (on part en général sur 20 km/h). Donc si le véhicule roulait à 30 km/h, vous pouviez le dépasser sans dépasser la vitesse limite de 50 km/h.

S'il roulait plus vite, vous deviez rester derrière...